

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

Séance du : mercredi 28 juin 2023

**APPROBATION DU
4ÈME PROGRAMME
LOCAL DE L'HABITAT
D'ANNEMASSE AGGLO
2023-2029**

Convocation du : 21 juin 2023

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

N° CC_2023_0086

Membres présents :

Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian AEBISCHER, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Matthieu LOISEAU, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Alain LETESSIER, Sophie VILLARI, Julien BEAUCHOT

Représentés :

Guillaume MATHELIER par Laurent GILET, Christian DUPESSEY par Gabriel DOUBLET, Maryline BOUCHÉ par Pascal SAUGE, Chadia LIMAM par Sophie VILLARI, Louiza LOUNIS par Dominique LACHENAL, Mylène SAILLET RAPHOZ par Robert BURGNIARD, Marie-Claire TEPPE-ROGUET par Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC par Claude ANTHONIOZ, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Marie-Jeanne MILLERET par Nadine JACQUIER

Excusés :

Ines AYEB, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Géraldine VALETTE-GURRIERI, Djamel DJADEL, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Isabelle VINCENT, Maurice LAPERROUSAZ

Vu l'article L.302-2 du Code de la construction et de l'habitation relatif aux modalités d'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 février 2018 n°C_2018_0030 autorisant l'engagement des démarches nécessaires pour la réalisation du 4^{ème} Programme local de l'Habitat d'Annemasse Agglo,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 07 juillet 2021 n°CC_2021_0106 relative aux modalités de concertation du Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2022 n°CC_2022_0087 relative à l'arrêt du PLH,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 7 décembre 2022 n°CC_2022_0154 relative à l'arrêt du PLH après avis des communes membres,

Vu le courrier en date du 12 mai 2023 signé par le Préfet de Haute-Savoie relatif à l'avis favorable avec

réserve formulé par le CRHH (Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement) du 14 mars 2023,

Le Conseil communautaire du 7 décembre 2022 a arrêté le 4^{ème} Programme Local de l'Habitat puis a transmis le projet de PLH arrêté aux services de l'Etat pour instruction.

Par courrier, en date du 12 janvier 2023 le Préfet de Haute-Savoie a transmis un pré-avis au projet de PLH d'Annemasse agglo en amont de l'avis définitif de l'Etat (formulé par le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement).

Ce pré-avis proposait de modifier les éléments suivants :

- de réparer les erreurs matérielles liées au comptage des logements en résidence principale entre le ScoT et le PLH ;
- d'afficher un objectif de production de logements abordables en BRS et PSLA pour l'ensemble des communes déficitaires « SRU » ainsi que la commune de Bonne, commune proche du seuil d'application de l'article 55 de la loi SRU.

Ainsi, suite aux recommandations formulées par les services de l'Etat en amont du CRHH, le bureau communautaire du 31 janvier 2023 a proposé de prendre en considération des remarques.

Malgré la prise en compte de ces recommandations dans les objectifs de production, le CRHH a rendu un avis favorable avec réserve quant à l'atteinte des objectifs SRU pour 3 communes d'Annemasse agglo, à savoir d'augmenter :

- de 4 logements sociaux par an, la production locative sociale de la commune de Cranves-Sales ;
- de 11 logements sociaux par an, la production locative sociale de la commune de Gaillard ;
- de 12 logements sociaux par an, la production locative sociale de la commune de Saint-Cergues.

Par conséquent, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le PLH avec les modifications suivantes :

- Intégrer un objectif de 15% de BRS et PSLA pour l'ensemble des communes déficitaires ou avenir ;
- Augmenter la production de logements locatifs sociaux tels que proposés par le CRHH pour les communes de Saint-Cergues, Cranves-Sales et Gaillard.

Le tableau ci-dessous résume ainsi les objectifs de production des communes concernées.

COMMUNES DEFICITAIRES (ou avenir)	Total de production de logements/an	Objectifs de production de LLS/an revus suite au CRHH	Objectifs de production de logement abordable/an	Objectif de production de 15% BRS/PSLA au sein du tiers abordable par an	Total des logements comptabilisés au titre de l'article 55 de la loi SRU par an
Ambilly	138	46	46	7	53
Gaillard	33	22	11	2	24
Vétraz-Monthoux	125	42	42	6	48
Ville-la-Grand	79	26	26	4	30
Cranves-Sales	83	32	28	4	36
Saint-Cergues	46	27	14	2	29
Bonne	25	8	8	1	10

A noter par ailleurs, que le projet de PLH arrêté présent figurant en annexe de cette délibération intègre l'ensemble des modifications proposées.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER définitivement le Programme Local de l'Habitat 2023-2029 d'Annemasse agglo ;

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le



ID : 074-200011773-20230629-CC_2023_0086-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.